

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1896.

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Belgrade (province de Namur).

(Voir les n<sup>os</sup> 197 et 218, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; MAGIS, LÉGER et TOURNAY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par requête en date du 29 juin 1893, les chefs de famille de la section de Belgrade, au nombre de 192, demandent que ce hameau soit érigé en commune distincte de celle de Flawinne.

Votre Commission, frappée de ce que, dans le dossier, l'enquête prescrite par l'instruction ministérielle du 8 février 1834, était indiquée comme ayant eu lieu le 7 avril 1893, soit deux mois et demi avant la pétition qui devait l'avoir provoquée, a réclamé sur ce point des renseignements du Gouvernement.

Il ressort d'une lettre que M. le Ministre de l'intérieur a remis, à votre Rapporteur, que l'enquête a eu lieu le 7 août 1893 et non pas le 7 avril 1893 comme le mentionnait par erreur la pièce signée par M. Everarts, député permanent.

Vingt-sept chefs de famille, tous domiciliés à Belgrade, se sont présentés à l'enquête et tous ont été unanimes à réclamer l'érection en commune du hameau de Belgrade.

D'autre part, trente témoins, tous domiciliés à Flawinne, se sont, de leur côté, présentés à l'enquête pour protester contre le projet de séparation ; ils ont fait valoir leurs raisons dans une pétition adressée à M. le Gouverneur de la province, le 15 octobre 1893. Elle est revêtue de la signature de 173 habitants.

Le 7 décembre 1893, le conseil communal de Flawinne, par six voix (celles des conseillers représentant la section de Flawinne) contre trois (celles des conseillers représentant la section de Belgrade) a émis un avis

défavorable au projet de l'érection en commune distincte de la section de Belgrade.

La section de Belgrade constitue une agglomération absolument distincte de Flawinne ; elle est traversée par la grand'route de Namur à Bruxelles par Waterloo et le chemin de fer vicinal de Namur-Spy-Onoz.

La population et le territoire après leur séparation seront suffisants pour justifier l'adoption du Projet de Loi ; la commune de Flawinne conserverait à l'avenir 1,731 habitants et compterait une étendue de 658 hectares, et la commune de Belgrade aurait 850 habitants et mesurerait 300 hectares.

Par sa situation proche des ateliers du chemin de fer de l'Etat et de la gare de formation de Ronet, la section de Belgrade est assurée de prendre de jour en jour une importance plus grande.

Le hameau de Belgrade possède une église, un cimetière et une école pour garçons ; depuis 1884, un terrain a été acquis pour édifier une école pour filles et la non construction de ce bâtiment est vivement reprochée à l'administration communale de Flawinne.

Sous le rapport de l'organisation du service du culte et de l'enseignement, la séparation existe donc de fait entre Belgrade et Flawinne.

Les habitants de Flawinne allèguent que la séparation du hameau de Belgrade serait onéreuse pour Belgrade et désastreuse pour Flawinne, où les travaux les plus urgents restent en souffrance, à défaut de ressources nécessaires pour les exécuter.

Les ressources dont disposerait la nouvelle commune pour faire face à toutes ses obligations financières sont suffisantes. Votre Commission peut l'affirmer, car les partisans de la séparation des deux communes ont présenté un projet de budget que la Députation permanente a trouvé bien établi et qui solde par un boni.

En comparant ce projet de budget avec le budget de 1895 approuvé par la Députation permanente, on acquiert, en outre, la conviction que Flawinne, après son démembrement, pourra, de son côté, suffire à ses besoins avec ses propres ressources, contrairement à l'avis des adversaires de la séparation.

Il résulte des pièces du dossier que le service de la bienfaisance publique n'aura pas à souffrir de l'érection de la commune de Belgrade.

Le règlement des dettes existantes pourra se faire facilement entre les deux sections ; elles s'élèvent actuellement pour la commune de Flawinne à 75,600 francs, exigeant annuellement 3,614 francs pour servir l'intérêt de ce capital.

Le Conseil provincial, dans sa séance du 9 juillet 1895, et la Députation permanente, dans sa séance du 24 janvier 1895, ont accueilli favorablement la demande de séparation introduite par les habitants de Belgrade.

La Chambre des Représentants a voté le Projet de Loi sans discussion et à l'unanimité des 96 membres présents, le 11 juin dernier.

Votre Commission a, de son côté, l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver la proposition du Gouvernement.

*Le Rapporteur,*  
J. TOURNAY.

*Le Président,*  
B<sup>on</sup> SURMONT DE VOLSBURGHE.